



DECISION N° 053 /D/EDC/DG/DEX/SDAfp/DM/CAO 2024 DU 13 JUIN 2024

Portant attribution du marché relatif à la réalisation des prestations de restauration et service traiteur à la cantine de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/EDC/CIPM/2024 du 25 mars 2024.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/EDC/CIPM/2024 du 25 mars 2024 pour la réalisation des prestations de restauration et service traiteur à la cantine de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 06 juin 2024 relatif à l'examen du rapport consolidé d'analyse des offres reçues dans le cadre à l'Appel d'Offres susvisé,

DECIDE :

Article 1^{er}: La société **ETS MARLY SERVICES**, B.P: 1145 Yaoundé, Tél: (237) 699 05 87 45 / 677 48 61 08, est attributaire du marché relatif à la réalisation des prestations de restauration et service traiteur à la cantine de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, pour un montant Hors Taxes de **86 916 000 (quatre-vingt-six millions neuf cent seize mille) FCFA** et Toutes Taxes Comprises de **103 647 330 (Cent trois millions six cent quarante-sept mille trois cent trente) FCFA**, et un délai d'exécution de 12 (douze) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Article 2 : Le Directeur Général de la société **ETS MARLY SERVICES, ou son représentant dûment mandaté**, est invité à se présenter au siège de la Société Electricity Development Corporation (EDC), à la **Division des Marchés, 2^{ème} étage, porte 203**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Ampliations : - CA

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- Attributaire
- SM/EDC